
MAROC : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

*ETAT DES LIEUX ET
PERSPECTIVES D'AVENIR*

- **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : ETAT
DES LIEUX;**
- **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :
PERSPECTIVES D'AVENIR;**
- **ICPC ET CONSEIL DE L'EUROPE : PISTES DE
COOPERATION**

MAROC : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ETAT DES LIEUX

I. VOLET POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL :

- + Ratification de la CNUCC en 2007;
- + Création de l'Instance centrale de Prévention de la corruption en 2007 et d'autres instances de bonne gouvernance : Conseil de la concurrence,...;
- + Plan gouvernemental de lutte contre la corruption 2010-2012;
- + Adoption de la constitution de juillet 2011 instituant l'Instance Nationale de Probité de prévention et de lutte contre la corruption;
- + Chantier de réforme de la justice;
- Absence de stratégie nationale en matière de lutte contre la corruption;
- Défaut de coordination entre les instances de bonne gouvernance;

II. VOLET LÉGISLATIF :

- + Loi sur la déclaration du patrimoine;
- + Loi sur la protection des témoins et des victimes de la corruption;
- + Révision du code des marchés publics;
- Loi sur le droit d'accès à l'information;
- Loi sur les conflits d'intérêts;

Gouvernance à trois niveaux complémentaires,

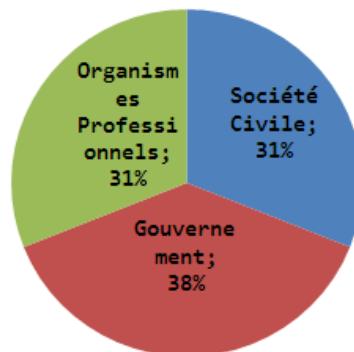
Président

Assemblée plénière

*Le Médiateur;
 *16 membres désignés par les autorités gouvernementales concernées ;
 *14 membres représentant les organismes professionnels
 *13 membres associés : Société civile et universitaires

Commission exécutive

*4 représentants du gouvernement
 *2 : organismes professionnels
 *2 : membres associés



Secrétaire Général

* Nommé par le Chef du Gouvernement;
 *Dirige les services administratifs organisés en pôles et entités (études et stratégie, partenariat et coopération, gestion des plaintes, communication, support,...);

Missions et attributions centrées sur la prévention:

Missions :

- Coordination des politiques de prévention de la corruption;
- Supervision de ces politiques et suivi de leur mise en œuvre;
- Recueil et diffusion des informations dans le domaine de la corruption.

Attributions :

- Proposer au gouvernement les grandes orientations et les mesures pratiques d'une politique de prévention de la corruption et en assurer le suivi et l'évaluation ;
- Donner des avis consultatifs ;
- Proposer des mesures de sensibilisation et organiser des campagnes d'information ;
- Développer la coopération nationale et internationale ;
- Donner des avis consultatifs ;
- Réception , traitement et transmission des plaintes aux autorités judiciaires ;
- Collecter les informations et gérer la base de données relatives à la corruption.

des réalisations à la mesure de ses moyens

DIAGNOSTIC ET ÉVALUATION PRÉLIMINAIRES DU PHÉNOMÈNE DE LA CORRUPTION

Diagnostic de la corruption au Maroc:

■ Difficulté de mesurer l'étendue de la corruption;

■ Ampleur du phénomène: Tous les secteurs sont touchés, mêmes les secteurs névralgiques : justice, santé, éducation, transport...

■ Principales causes : Situations de rentes et monopole, Pouvoirs discrétionnaires, Impunité et opacité de la gestion, contrôle défaillant.

■ Conséquences désastreuses : Entrave le développement économique et social; Sape les institutions, les valeurs démocratiques et éthiques ; Freine les investissements .

Evaluation des politiques de lutte :

■ Stratégie des pouvoirs publics

■ Arsenal juridique

■ Cadre institutionnel

■ Instruments de dénonciation

Un arsenal juridique vaste et relativement approprié, mais insuffisant ;



Un cadre institutionnel global et complémentaire, mais qui manque d'harmonie et de cohésion ;



Des instruments de dénonciation disparates, isolés et difficiles à utiliser dans la pratique.



des réalisations à la mesure de ses moyens

DES PROPOSITIONS CONCRETES

Des orientations stratégiques :

- 8 orientations stratégiques pour le Gouvernement => 25 objectifs opérationnels => 113 mesures concrètes

Des avis et recommandations:

- projet de décret relatif aux marchés publics;
- la réforme de la justice ;
- le projet national de régionalisation avancée;
- Plateforme de projet de loi sur la protection des victimes, des témoins et des dénonciateurs de la corruption ;
- Plateforme sur le droit d'accès à l'information (en cours de finalisation);

Des réalisations concrètes :

Elaboration de diagnostics sectorielles et mise en place de stratégies et plan d'action

:

- Secteur de la Santé;
- Secteur du transport routier;

Conventions de partenariats avec le secteur public et privé en vue de promouvoir les principes de bonne gouvernance, la sensibilisation et l'échange des expertises et données en relation avec la corruption;

Lancement du portail
« www.stopcorruption.ma », dédié aux PME

LES APPORTS DE LA NOUVELLE CONSTITUTION

- **BONNE GOUVERNANCE DANS LA CONSTITUTION;**
- **ICPC ET DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION;**
- **NOUVELLES MISSIONS ET ATTRIBUTIONS;**

1. La nouvelle constitution et les principes de la Bonne Gouvernance:

- Egalité de l'accès des citoyens aux services publics (**art. 154**) ;
- Normes et principes des services publics: qualité, transparence, reddition des comptes, responsabilité, respect des principes et valeurs démocratiques, respect de la loi, neutralité, transparence, probité, intérêt général (**art. 154 – 155 - 156**) ;
- Une charte fixera l'ensemble des règles de bonne gouvernance dans les services publics (**art. 157**);
- L'indépendance des instances de la bonne gouvernance est garantie par la constitution (**art. 159**);
- Les instances de bonne gouvernance présentent au moins une fois par an des rapports d'activités qui feront l'objet de débats au Parlement (**art. 160**).

2. La nouvelle constitution et les institutions de la Bonne Gouvernance:

- Le Conseil national des droits de l'Homme: institution nationale pluraliste et indépendante (**art. 161**);
- Le Médiateur : institution nationale indépendante et spécialisée (**art. 162**);
- Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (**art. 163**);
- L'Autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (**art. 164**);
- La Haute Autorité de la communication audiovisuelle (**art. 165**);
- Le Conseil de la concurrence : autorité administrative indépendante (**art. 166**);
- **L'Instance Nationale de Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (art. 167);**
- Le Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (**art. 168**);
- Le Conseil Consultatif de la famille et de l'enfance (**art. 169**);
- Le Conseil de la jeunesse et de l'action associative (**art. 170**).

ICPC ET DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION

■ **Art. 36 de la constitution** : « Les infractions relatives aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés et toute infraction d'ordre financier sont sanctionnés par la loi ...le trafic d'influence et de privilèges, l'abus de position dominante et de monopole, et toutes les autres pratiques contraires aux principes de la concurrence libre et loyale dans les relations économiques, sont sanctionnés par la loi. Il est créé une instance nationale de Probité, de prévention et de lutte contre la corruption ».

■ **Art. 167 de la constitution**: « L'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption, créée en vertu de l'article 36 , a pour mission notamment de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine, de contribuer à la moralisation de la vie publique et de consolider les principes de la bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté responsable ».

MAROC : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PERSPECTIVES D'AVENIR

I. INSTANCE NATIONALE DE PROBITÉ, DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (NOUVELLES PREROGATIVES) :

- Le cadre réglementaire garantissant les attributs de la personnalité morale et l'autonomie financière et de gestion ;
- L'élargissement du champ d'intervention de l'Instance à tous les actes de corruption;
- La facilitation de l'accès de l'Instance aux informations et aux documents requis pour l'accomplissement de ses missions ;
- La consécration des prérogatives permettant de donner des avis sur tous les projets de lois relatifs à son champ d'intervention;
- L'élargissement des prérogatives de l'Instance pour qu'elles regroupent la prévention et la lutte contre la corruption avec un pouvoir d'auto-saisine et des prérogatives pour la réalisation d'enquêtes, d'investigations et d'audit ;
- La confirmation du droit de l'Instance d'être informée de la mise en œuvre de ses recommandations ;

II. DOMAINES DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE :

L'ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

-  ELABORATION PLATEFORME DE PROJET DE LOI SUR LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION;
-  ELABORATION PLATEFORME DE PROJET SUR LE CONFLIT D'INTERET;
-  REVISION DE LA LOI SUR LA DECLARATION DU PATRIMOINE

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE RÉFORMES LÉGISLATIVES

-  ACCOMPAGNER L'ICPC DANS SA CONTRIBUTION AU DIALOGUE NATIONAL SUR LA REFORME DE LA JUSTICE

II. PISTES DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE :

ANALYSE DES RISQUES SECTORIELS ET LES OUTILS / MÉTHODOLOGIES DE PRÉVENTION

- SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT;**
- SECTEUR DE LA JUSTICE;**
- SECTEUR DES BTP;**
- MARCHES PUBLICS;**

FORMATIONS, MODULES ET ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE

- FORMATION SUR LES METIERS DE L'INVESTIGATION;**
- FORMATION SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES;**
- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CADRES DE L'ICPC**

Merci de votre attention

aboudrar@icpc.ma

www.icpc.ma